

Arrêté Municipal Temporaire

URBA n° 2026-033

Réglementant une déviation de la circulation
pour la livraison d'un poste de distribution public ENEDIS

Chemin de Coudournac

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-5 et L2213-1 à 2213-6-1 concernant les pouvoirs de police du maire.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002.

Vu le Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25 et R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la demande de permission de travaux DAET N°T26 JOR02214,

Considérant qu'il importe de faciliter les chantiers de toutes natures, tout en préservant la libre circulation publique,
Considérant que pour permettre la livraison d'un poste de distribution public par l'entreprise EIFFAGE située 9 rue de la Technique à Castanet Tolosan (31320), à la demande de ENEDIS Pôle Ingénierie, il y a lieu de prendre des mesures de nature à réglementer la circulation et le stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, le 21 avril 2026, chemin de Coudournac, dans les conditions suivantes :

- La circulation sera interdite sur une partie du chemin de Coudournac.
- Une déviation sera mise en place par le chemin de Sirac, le chemin de Beldou et le chemin de Pradel, conformément au plan joint.
- Le stationnement sera interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Une signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place par l'entreprise et éclairée la nuit en cas d'empiètement sur la voie publique avec mise en place de barrières de protection (barrières, rubalise...)
- Pendant toute la durée de travaux, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci
- Après l'achèvement des travaux, l'intervenant devra enlever tous les décombres gravats et réparer les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

ARTICLE 2 : Dérogation de l'article 1 en ce qui concerne les véhicules de médecins, d'ambulance, de véhicules de gendarmerie, de lutte contre l'incendie et de collecte des déchets.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le Chef de la Police Municipale, la Responsable du service Urbanisme, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Commune et notifié à l'entreprise.

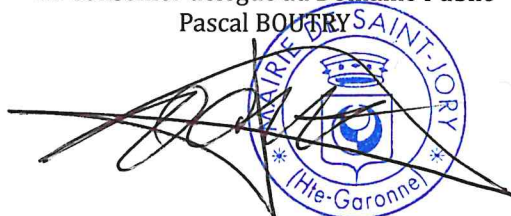
ARTICLE 5 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Saint-Jory, le 9 avril 2026

Publié le :

09 avril 2026.

Pour Le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué au Domaine Public
Pascal BOUBRY






DESC – Chemin de Courdournac

Travaux prévus le 21/04/2026

Détail :

- Chemin de Courdournac fermé à la circulation pour la pose du poste électrique
- Déviations avec les flèches noires pour le sens Gagnac sur Garonne -> ondes
- Déviations avec les flèches bleues pour le sens Ondes -> Gagnac sur Garonne.

Légende:

-  Mur d'eau
-  Emprise du chantier
-  Circulation véhiculaire

